

ANALYSE ET BILAN DE L'ÉTUDE

Revalorisation des salaires dans la production audiovisuelle

Heures supplémentaires non rémunérées

Chômage partiel refusé

12 NOVEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les responsables de syndicats de producteurs du secteur de la production audiovisuelle,

Dans la perspective de la réunion de négociation salariale du 19 novembre, UN DIA a pris l'initiative de lancer une pétition à laquelle était annexée une étude portant **sur les heures supplémentaires non rémunérées** et sur **l'application du chômage partiel** dans la production audiovisuelle. Celle-ci a reçu plus de 2000 signatures depuis sa mise en ligne.

Cette étude avait pour objet de légitimer notre demande d'une revalorisation salariale significative au regard de l'implication des équipes dans la réussite de vos projets, et de mesurer l'ampleur de la non-application du chômage partiel.

Le résultat est conforme aux informations qui nous sont régulièrement remontées et à nos observations sur le terrain.

Concernant le chômage partiel :

Ce qui n'était qu'une formalité administrative à faible coût pour les employeurs aurait été **totale ment refusée à plus d'un technicien sur trois**, quand bien même ceux-ci disposaient d'une promesse d'embauche en bonne et due forme ⁽⁴⁾.

Ceux qui avaient travaillé régulièrement l'année précédente ont donc été **privés de chômage partiel et de chômage tout court** pendant parfois plusieurs mois **en raison du principe des franchises salaire** introduit par les partenaires sociaux lors du protocole 2016 ⁽¹⁾.

Au-delà de la difficulté financière dans laquelle se sont retrouvés les techniciens concernés, cette situation a naturellement mené à un climat de défiance inédit vis à vis des employeurs ⁽²⁾.

Concernant l'implication des équipes dans la réussite de vos projets au travers les heures supplémentaires non rémunérées :

- **7 techniciens sur 10 déclarent offrir en moyenne 8 heures par semaine à leur employeur**, soit l'équivalent d'une journée de travail non rémunérée par semaine ^(3, 4).
- Sur la globalité des techniciens ayant répondu, on constate qu'en moyenne **15% du temps de travail serait non rémunéré** ^(3, 4).
- Ramené sur un mois, c'est l'équivalent de **3 jours de travail offerts par technicien** ^(3, 4).

Aucun métier et aucun secteur ne serait épargné : fiction, captation, plateaux, reportages, documentaires, flux, divertissement... toute la production audiovisuelle semble être concernée par **une stratégie de sous-évaluation systématique des plannings** sans rémunération des heures supplémentaires qui en découlent ⁽⁴⁾.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir condamner officiellement et fermement ces pratiques, en réaffirmant auprès de vos adhérents que **le respect des règles conventionnelles que vous avez vous-même contribué à édicter** est la pierre angulaire d'une collaboration sereine entre les collaborateurs et leurs employeurs, et la garantie d'une concurrence saine entre les différents acteurs.

Dans la situation telle que nous la décrit cette étude, **il semble en effet compliqué pour un producteur respectueux des règles de rester compétitif** face à des concurrents qui économiseraient 15% sur le salaire de leurs équipes.

Enfin, dans un secteur aussi dépendant que le nôtre aux subventions et dont le modèle social - l'intermittence du spectacle- dépend plus que tout autre de la solidarité professionnelle, **il nous semble opportun de souligner que ces 15% d'économies sur les salaires sont autant de cotisations patronales et d'impôt sur le revenu qui ne seront jamais versés à l'Etat.**

Pour en revenir à l'objet premier de notre courrier, à savoir la réunion du 19 novembre, il semble évident qu'avec **12% de perte de pouvoir d'achat** depuis 2007, une moyenne de **15% de temps de travail non rémunéré**⁽⁴⁾ et plus de **30% de techniciens injustement privés de chômage partiel**⁽⁴⁾, votre proposition de revalorisation de 0,5 à 1% est largement insuffisante.

Nous nous attendons après la découverte de cette étude à une proposition aux antipodes de celle du 20 octobre dernier.

Restant à votre entière disposition,

UNDIA – Union Nationale de Défense des Intermittents de l'Audiovisuel

P.J. : Texte de la pétition, résultats complets de l'étude et liste des signataires.

(1) **Étude réalisée par UNDIA à la demande du ministère de la Culture** afin de mesurer l'impact social de la non-application du chômage partiel pour les techniciens de l'audiovisuel, consultable à cette adresse : https://www.undia.fr/version1/pdf/enquete_franchises_confinement.pdf

(2) Au sujet de la non-application du chômage partiel pour les intermittents du spectacle :

Vous pourrez vous référer aux articles de Telerama du 27/05/2020 « *Pendant de Koh-Lanta cartonne, les intermittents de l'audiovisuel en mode survie* » et du Parisien du 05/05/2020 « *Le casse-tête du chômage partiel pour les intermittents* », ainsi qu'à l'intervention de Mlle Agnès Jaoui sur RTL le 05/05/2020 à ce sujet.

Concernant la législation, nous vous invitons à relire l'amendement du 14 mai 2021 déposé et voté à l'unanimité par Mme Aurore Bergé, député LREM des Yvelines, et à la réponse sans équivoque apportée dans l'hémicycle par Mme Muriel Penicaud à l'époque Ministre du travail : « le droit c'est bien, quand il est appliqué, c'est mieux. » Cet amendement visait à clarifier ce qui existait pourtant déjà dans la loi : une promesse d'embauche est valable sur tout support et a la même valeur qu'un contrat de travail dûment signé. De fait, les intermittents du spectacle bookés par mail ou SMS était tout à fait éligibles au chômage partiel.

Toutes ces interventions, dans la presse comme dans l'hémicycle, ont été réalisées avec la collaboration des adhérents d'UNDIA.

(3) Il s'agit d'une moyenne, le détail de l'étude annexé à ce courrier vous montrera les variations qui existent d'une « famille » de métiers à l'autre.

(4) **NOTE LÉGALE** : Les chiffres présentés dans ce document et ses annexes sont strictement basés sur les déclarations anonymes des participants à l'étude mise en ligne par UNDIA du 30/10/2021 au 11/11/2021 à l'adresse bit.ly/UNDIA-NAO. UNDIA décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration des participants et informe les lecteurs que cette étude à laquelle tout internaute pouvait participer n'a nullement valeur de sondage. UNDIA n'affirme en aucun cas que les chiffres présentés ici sont le reflet de la réalité, mais uniquement le bilan des réponses par nature subjectives et estimatives des répondants. UNDIA souligne par ailleurs qu'aucune société de production n'a été citée ou nommément mise en cause au cours de cette étude. UNDIA décline toute responsabilité en cas de réutilisation de cette étude par des tiers qui diffuseraient partiellement ou intégralement les chiffres ou les conclusions de cette étude sans faire mention de la présente mise en garde.

Heures supplémentaires, activité partielle, état des lieux à l'occasion de la NAO 2021

PRÉAMBULE & MÉTHODOLOGIE

À l'occasion de la négociation annuelle obligatoire de la grille des salaires conventionnels dans la production audiovisuelle, et au vu des propositions patronales d'augmentation, **UNDIA** a proposé à ses **3500 lecteurs réguliers** de signer une pétition, à laquelle l'association a annexé une enquête.

Cette enquête a été conduite du 29/10/2021 au 11/11/2021 inclus, et consistait en la signature de la pétition, **avec vérification de la validité de l'adresse mail**, ainsi que la réponse à 4 questions : la famille de métier, le secteur d'activité, l'estimation du nombre d'heures supplémentaires **non rémunérées** effectuées par semaine, et enfin l'accès à l'activité partielle durant les mois où l'activité était simplement impossible.

2125 personnes ont signé la pétition, et parmi celles-ci **2027 personnes** ont participé à l'étude.

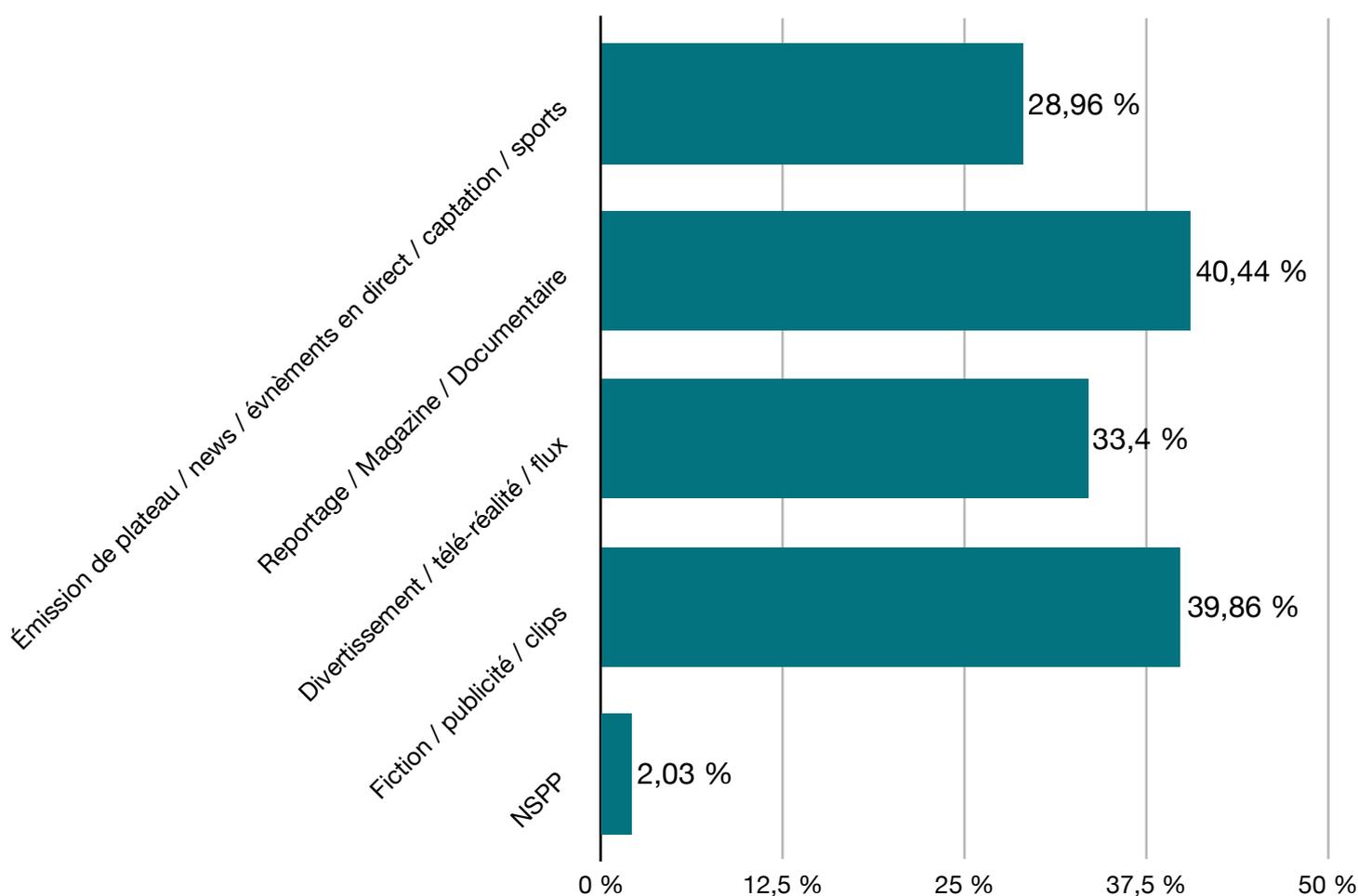
Les réponses à l'enquête étaient rendues anonymes, et ne peuvent par conséquent pas être associées aux signataires de la pétition.

L'ENQUÊTE

2027 RÉPONDANTS

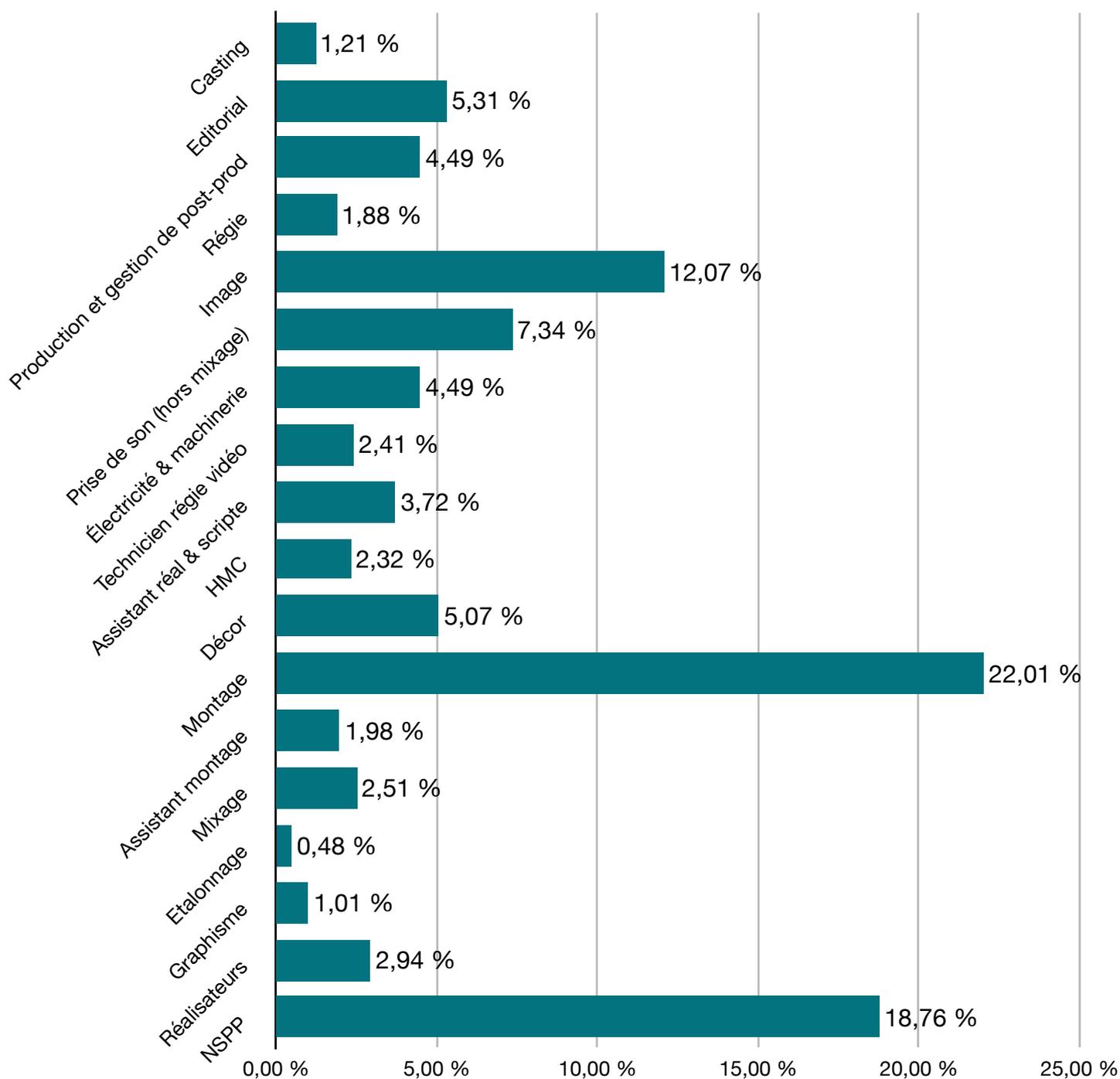
Secteur

La question posée était : « Quel(s) secteur(s) représentent le mieux le (ou les) domaine(s) dans le(s)quel(s) vous travaillez ? ». La personne qui répondait à cette question pouvait choisir de ne pas répondre, de tout choisir, et toutes les variations entre ces deux possibilités. Voici donc la répartition des réponses.



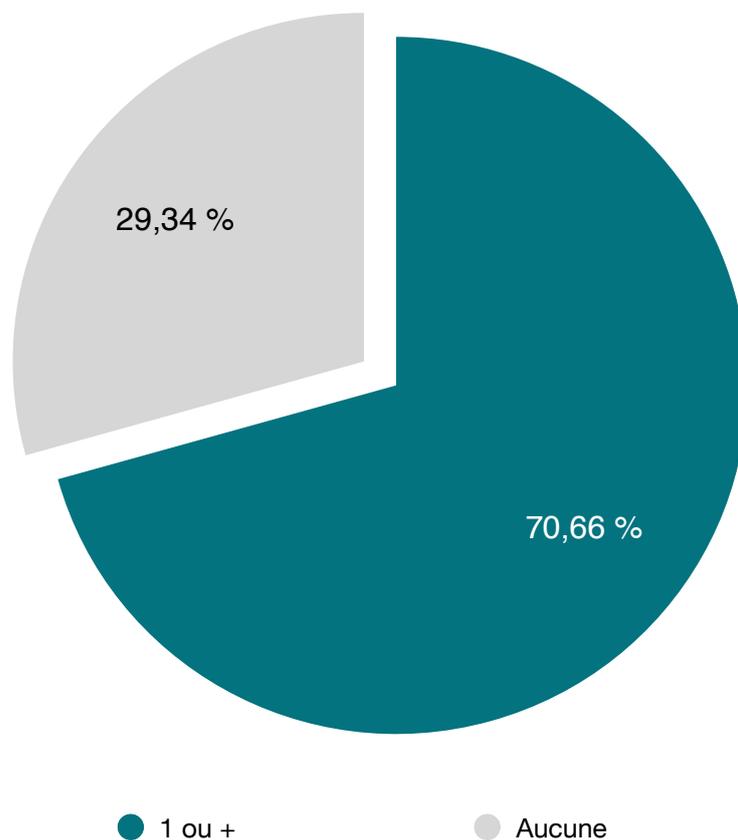
Famille de métier

La question posée était « quelle est votre famille de métier (principalement) ». Ceci permettait de regrouper les métiers selon des familles que nous estimons les plus pertinentes possibles. La liste conventionnelle de métier est très longue et n'aurait pas permis de lisibilité. Voici la répartition des réponses.



Heures supplémentaires non payées

La question posée était : « Combien d'heures supplémentaire (NON PAYÉES) estimez vous faire en moyenne par semaine ? ».



Les réponses fournies à cette question permettent également de calculer deux moyennes :

- Globalement, le nombre d'heures supplémentaires estimées par les répondants est en moyenne de **5,86 heures supplémentaires non payées**, soit **15,03 %** d'une semaine (de 39h) de temps de travail **offert**.
- Si cette moyenne est calculée seulement sur ceux qui déclarent en faire au moins une, ils font selon leur estimation **8,30 heures supplémentaires non payées**, soit également **21,27 %** d'une semaine (de 39H) de temps de travail **offert**.

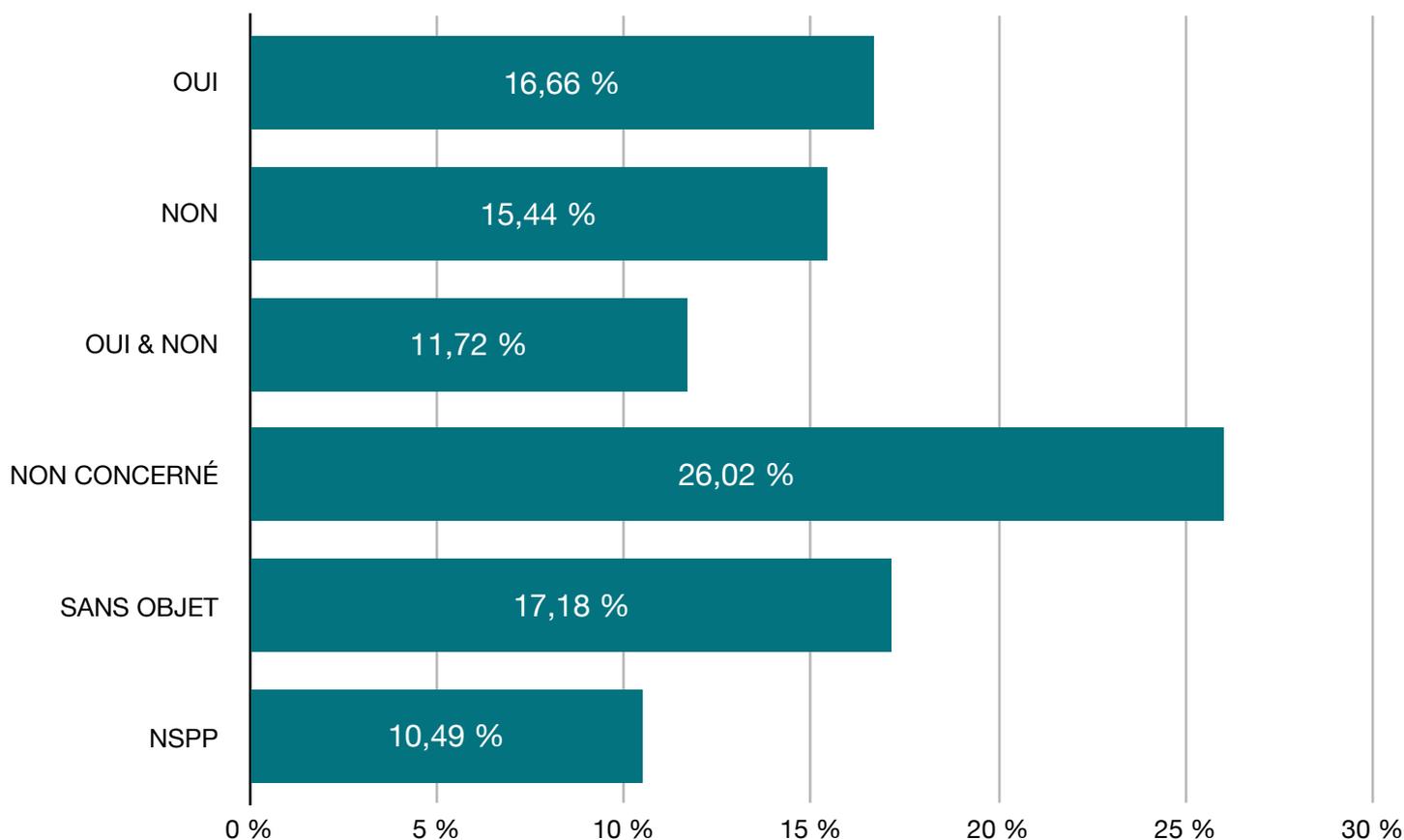
Activité partielle

Globalement

Nous avons posé la question « En ce qui concerne l'activité partielle (=chômage partiel) : », à laquelle il y avait 5 réponses possibles (un seul choix) :

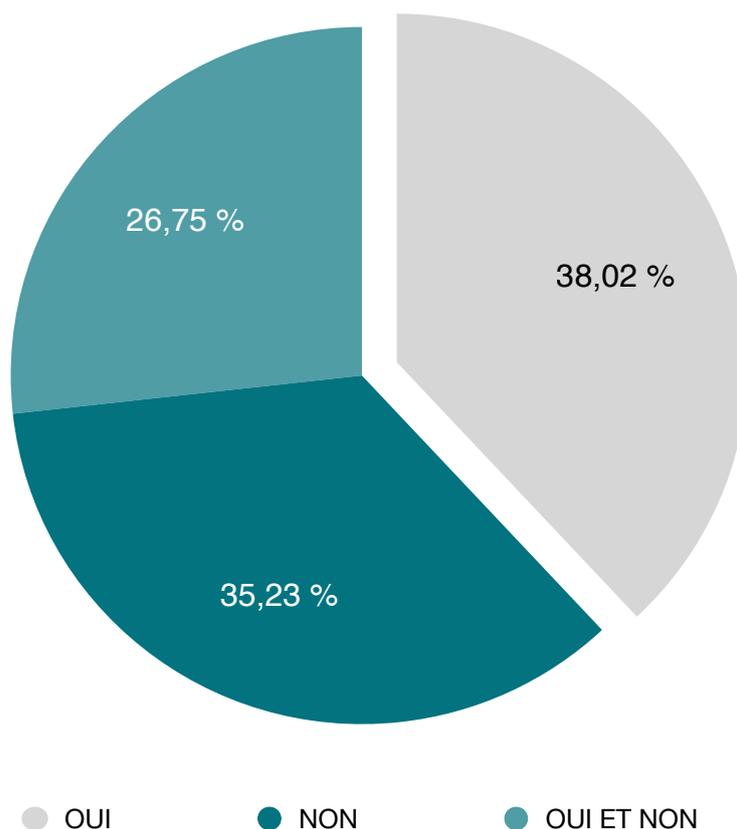
- « OUI, cela m'a été accordé »
- « NON, pourtant j'avais une promesse d'embauche (mail, sms...) indiquant des dates de travail »
- « OUI et NON, sur cette période, certaines entreprises me l'ont accordé, d'autres ont refusé »
- « NON CONCERNÉ, il n'était pas prévu que je travaille pendant le confinement »
- « SANS OBJET, la production ne s'est pas interrompue j'ai donc travaillé comme prévu OU j'ai télé-travaillé »

Les réponses se répartissent de la manière suivante :



Parmi les concernés

Parmi les concernés par l'activité partielle, c'est à dire ceux qui n'ont pas continué à travailler ou qui n'étaient pas sans contrat sur la période, voici les constatations que nous pouvons faire :

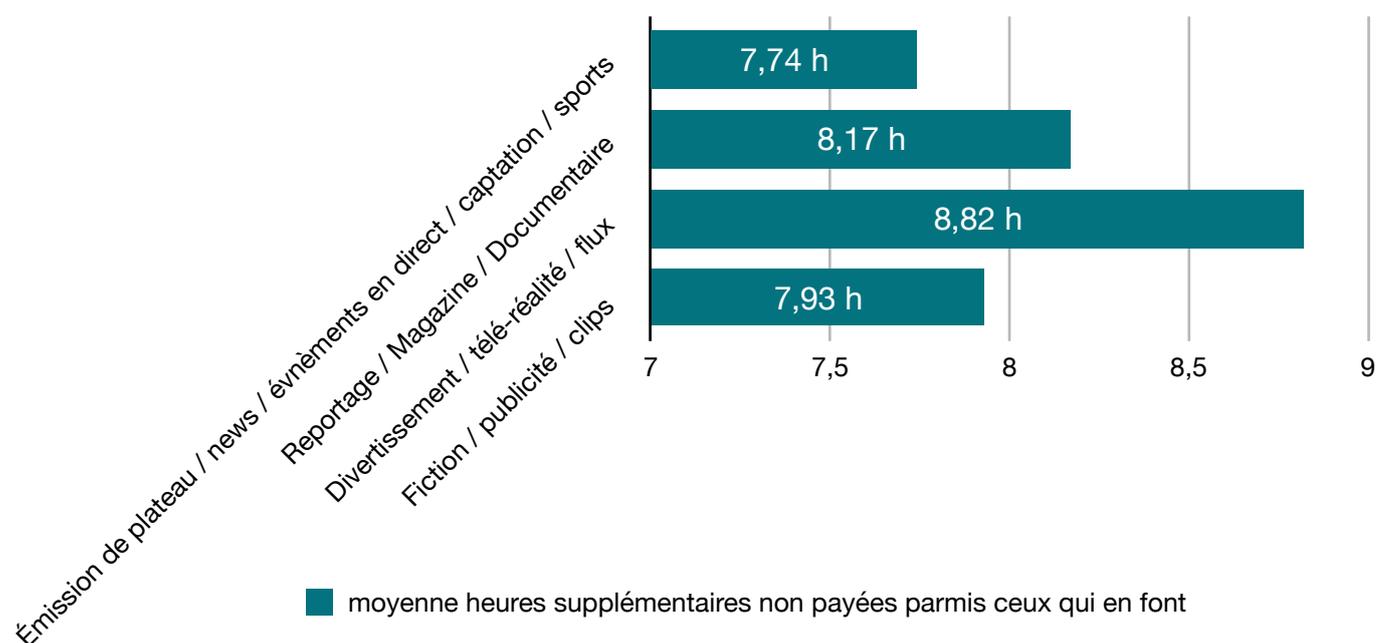
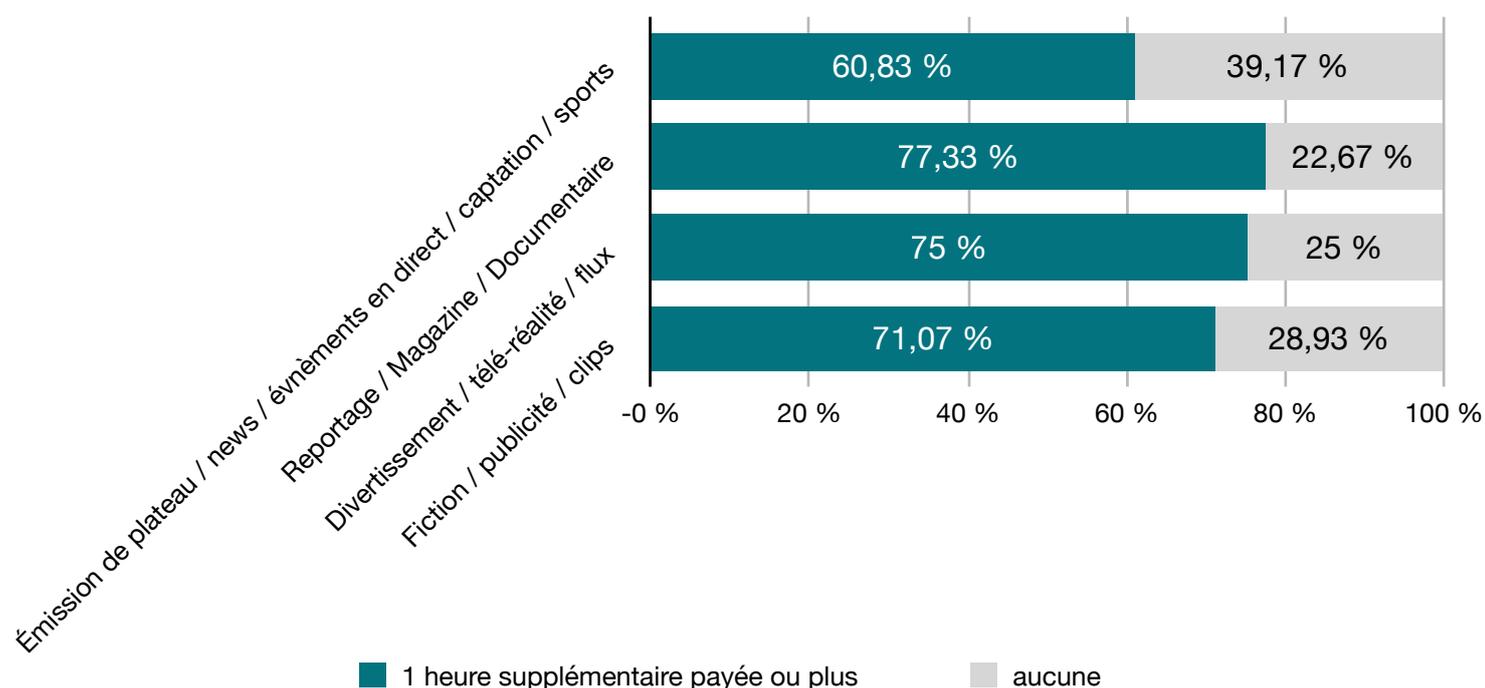


Il y a donc une majorité écrasante de personnes à qui l'activité partielle a été refusée entièrement ou partiellement, et seulement moins de 40% des répondants ont pu en bénéficier pleinement.

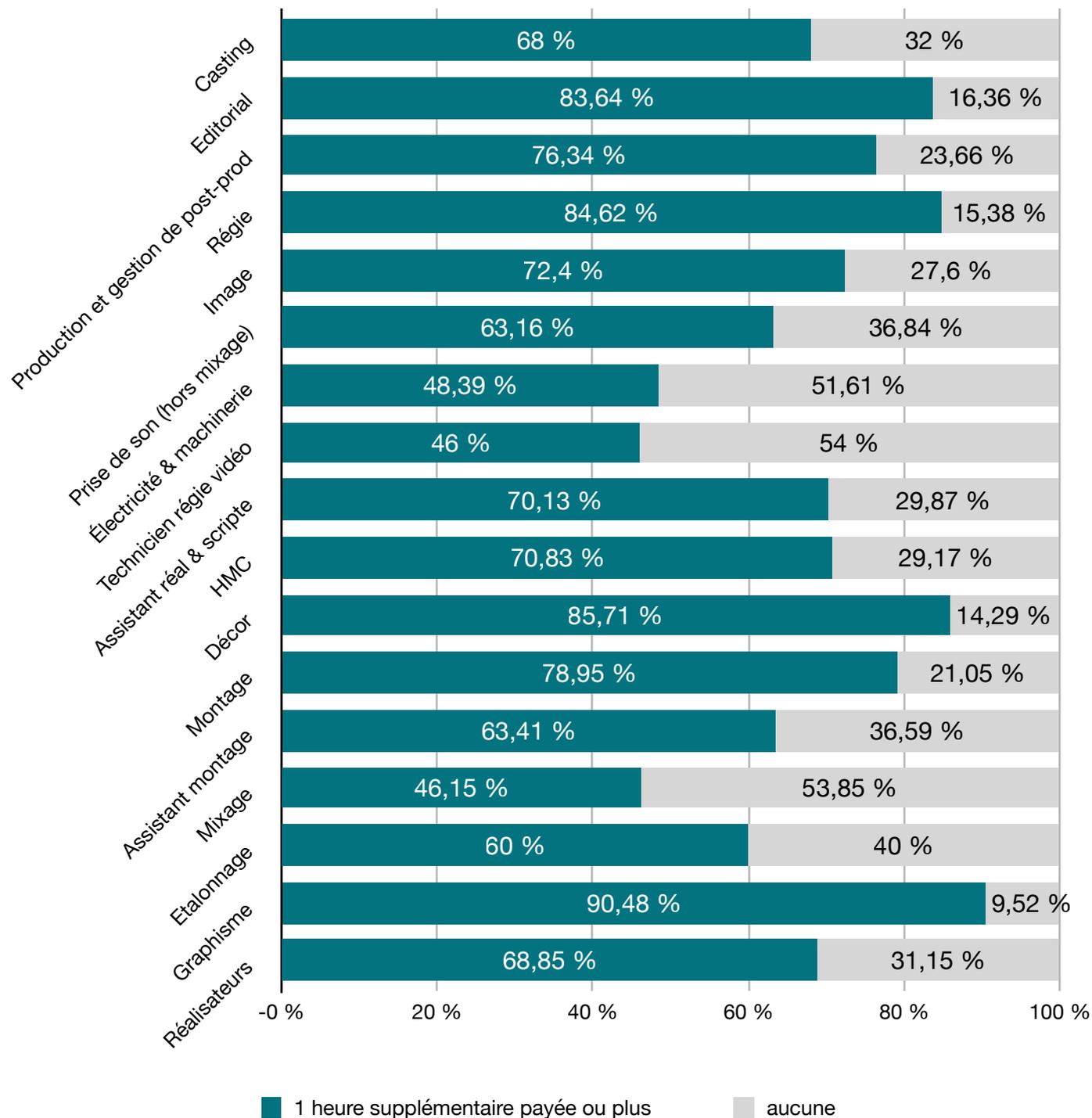
ANALYSE APPROFONDIE

Heures supplémentaires

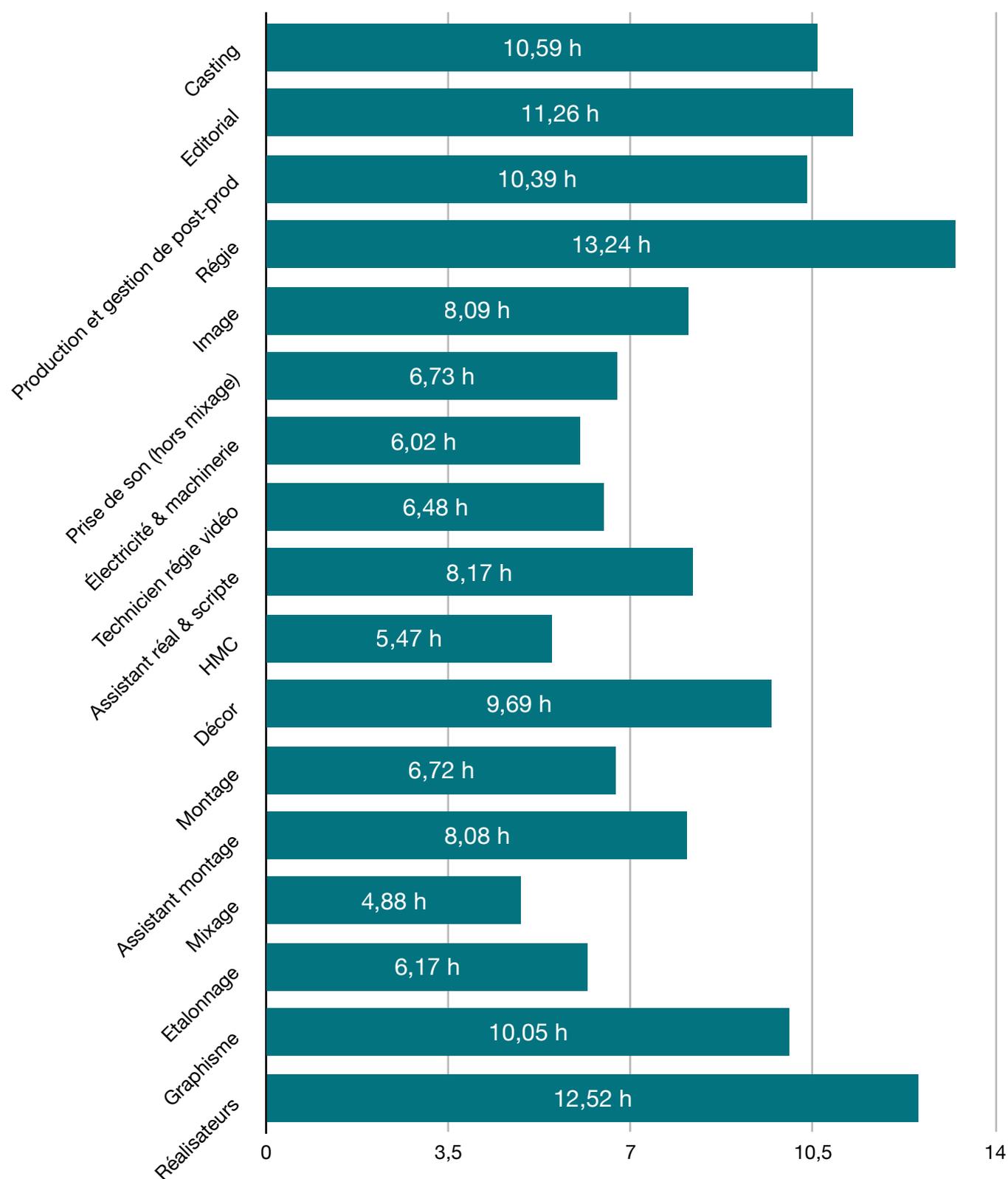
Nous nous sommes livrés à une analyse approfondie, en fonction des secteurs, des heures supplémentaires non payées effectuées.



Les heures supplémentaires non payées en fonctions des familles de métiers se répartissent comme suit :

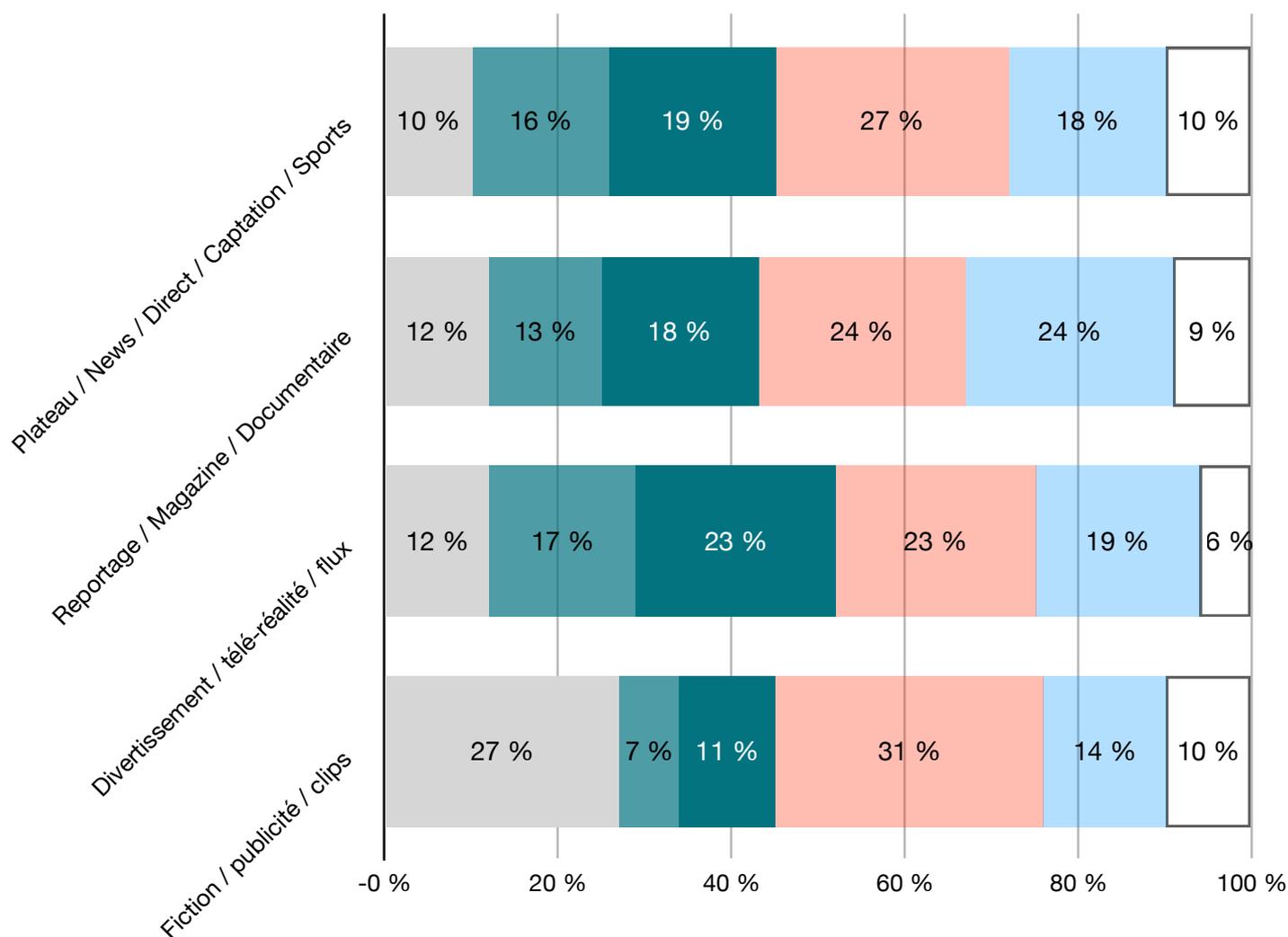


Parmi ceux qui en font, voici les moyennes d'heures supplémentaires non payées qui sont estimées par les répondants en fonction de leur famille de métiers :



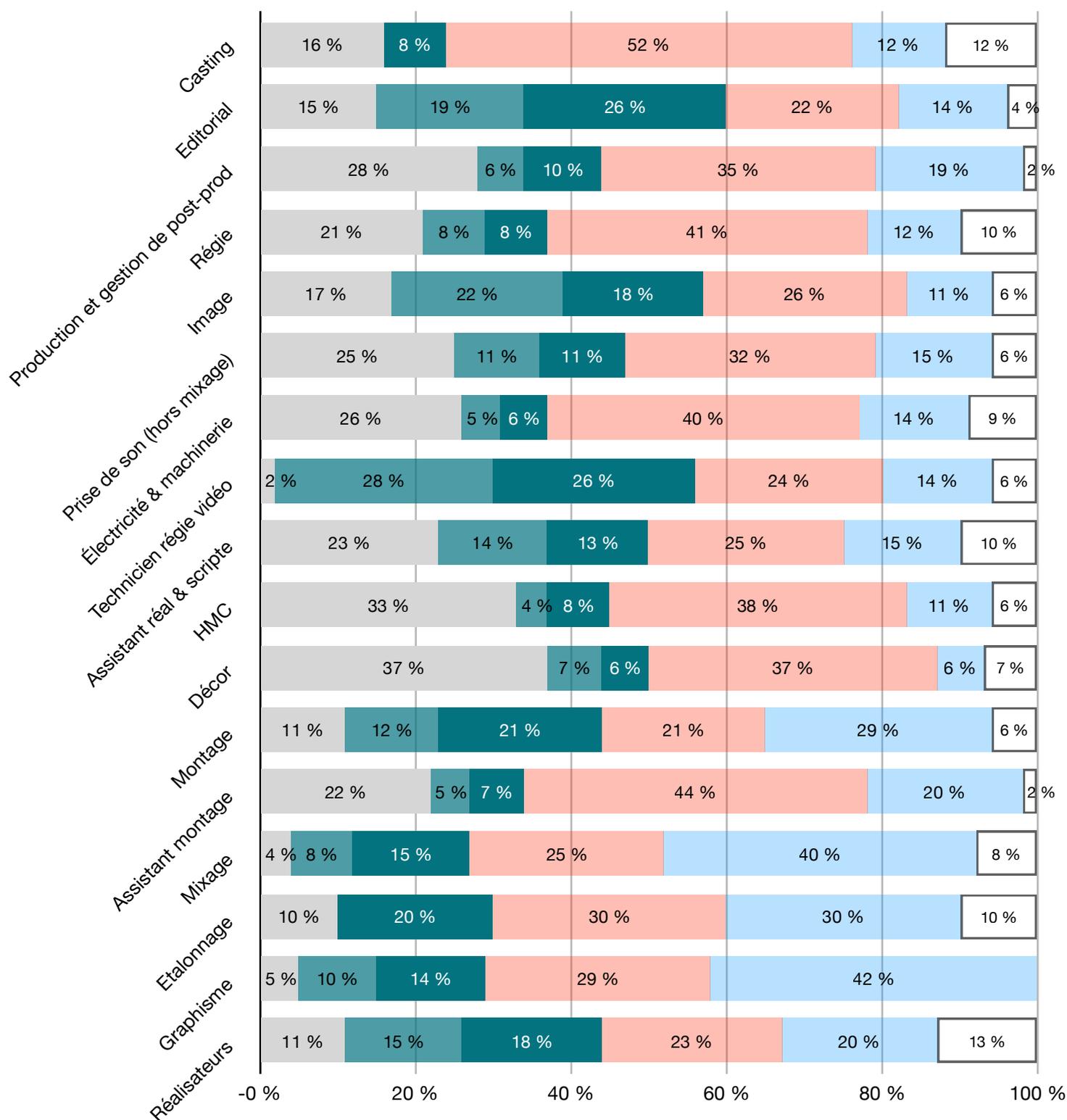
Activité partielle

En fonction des secteurs, voici ce que nos répondants nous remontent :



- OUI, cela m'a été accordé
- OUI et NON, sur cette période, certaines entreprises me l'ont accordé, d'autres ont refusé
- NON, pourtant j'avais une promesse d'embauche (mail, sms...) indiquant des dates de travail
- NON CONCERNÉ, il n'était pas prévu que je travaille pendant le confinement
- SANS OBJET, la production ne s'est pas interrompue j'ai donc travaillé comme prévu OU j'ai télé-travaillé
- NSPP

En fonction des familles de métiers, voici ce que remontent nos répondants :



- OUI, cela m'a été accordé
- OUI et NON, sur cette période, certaines entreprises me l'ont accordé, d'autres ont refusé
- NON, pourtant j'avais une promesse d'embauche (mail, sms...) indiquant des dates de travail
- NON CONCERNÉ, il n'était pas prévu que je travaille pendant le confinement
- SANS OBJET, la production ne s'est pas interrompue j'ai donc travaillé comme prévu OU j'ai télé-travaillé
- NSPP

NOTE LÉGALE

Les chiffres présentés dans ce document et ses annexes sont strictement basés sur les déclarations anonymes des participants à l'étude mise en ligne par UNDIA du 29/10/2021 au 11/11/2021 à l'adresse bit.ly/UNDIA-NAO. UNDIA décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration des participants et informe les lecteurs que cette étude à laquelle tout internaute pouvait participer n'a nullement valeur de sondage. UNDIA n'affirme en aucun cas que les chiffres présentés ici sont le reflet de la réalité, mais uniquement le bilan des réponses par nature subjectives et estimatives des répondants. UNDIA souligne par ailleurs qu'aucune société de production n'a été citée ou nommément mise en cause au cours de cette étude. UNDIA décline toute responsabilité en cas de réutilisation de cette étude par des tiers qui diffuseraient partiellement ou intégralement les chiffres ou les conclusions de cette étude sans faire mention de la présente mise en garde.

REVALORISATION DES SALAIRES DANS LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE : PÉTITION ET ENQUÊTE

MISE EN LIGNE LE 30 OCTOBRE 2021

UNDIA, association à laquelle ont adhéré plus de 750 intermittents du spectacle techniciens de la télévision et de l'audiovisuel, juge insuffisante la proposition des syndicats d'employeurs de revaloriser les salaires entre 0% et 1%.

Nous constatons en effet que l'évolution de la grille conventionnelle des techniciens de la production audiovisuelle **ne suit plus l'inflation depuis 2007**, leur faisant perdre plus de 12% de pouvoir d'achat.

La faiblesse de cette proposition est d'autant plus mal perçue cette année par les techniciens que ces derniers sont sortis très affaiblis de la crise liée à la pandémie de Covid 19, et la baisse d'activité dans le secteur n'en est pas la seule cause :

Le refus de la part de nombreux producteurs audiovisuels d'accorder à leurs équipes le chômage partiel a aussi lourdement pesé sur les finances des intermittents et de leurs familles.

Pourtant, Mme Muriel Pénicaud à l'époque Ministre du Travail avait formulé à l'adresse des producteurs un rappel à la loi très clair, précisant à ce sujet que « le droit c'est bien, quand il est respecté c'est mieux ».

« **Le droit c'est bien, lorsqu'il est respecté c'est mieux** » pourrait également être une déclaration adaptée au respect des règles conventionnelles au sein des sociétés de productions :

Il nous est en effet remonté par de nombreux techniciens que le temps de travail s'allonge **sans pour autant que les heures supplémentaires prévues par la convention collective soient rémunérées** - et lorsque elles le sont, les majorations prévues par les textes ne sont pas systématiquement appliquées.

Les journées de 10 à 12 heures payées 8 heures voire 7 heures ne semblent pas être exceptionnelles au regard de ce qui nous est régulièrement rapporté.

La concurrence économique que se livrent les différents acteurs de la production semble se baser principalement sur l'économie réalisée sur les salaires, quitte parfois à tomber dans l'illégalité pour produire moins cher.

UNDIA et les signataires de cette pétition demandent donc aux syndicats d'employeurs :

- Que la renégociation annuelle obligatoire se solde par **une revalorisation significative des salaires**.
- Qu'il soit rappelé fermement par les syndicats d'employeurs à l'ensemble de leurs adhérents que **le respect des règles conventionnelles** et notamment la rémunération des heures supplémentaires et les majorations afférentes à celles-ci **n'est pas optionnel**.
- Qu'il soit également rappelé que **les intermittents du spectacle ont les mêmes droits que l'ensemble des salariés**, et sont donc éligibles aux mesures mises en place au même titre que les CDI et CDD classiques.
Par ailleurs, comme précisé par Mme Muriel Penicaud et conformément à l'amendement porté par Mme Aurore Bergé, nous rappelons qu'une promesse d'embauche même si elle est formulée par un simple mail ou SMS engage l'employeur au même titre qu'un contrat de travail dûment signé.
- Dans le but de mesurer l'ampleur de nos constats sur ces deux derniers points, nous demandons aux signataires de cette pétition de bien vouloir indiquer une estimation du nombre d'heures supplémentaires non rémunérées qu'ils effectuent par semaine, et d'indiquer si ils ont pu bénéficier ou non du chômage partiel lorsqu'ils y étaient éligibles.

Dans l'espoir que les requêtes des intermittents du spectacle techniciens de la production audiovisuelle retiendront toute votre attention,